

Nombre de membres : 34

En exercice : 34

Présents : 30

Pouvoirs : 3

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

N°2026-24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-six, le lundi 08 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle Gabriel Marsaud à 87440 SAINT-MATHIEU sous la présidence de Christian VIGNERIE, Président.

Date de la convocation : le 02 juin deux mille vingt-six.

Présents : Christian Vignerie, Bertrand Jayat, Aurélie Cardoso, Bruno Grancoing, Séverine Dureisseix, Patrice Chauvel, Emeline Giambelluco, Jacques Lacroix, Chantal Chabot, Louis Brunet, Régis De Solms, Yves Pichaud, Pierre-Yves Duwoye, André Soury, Maryse Thomas, Patrick Chambord, Jacques Fauriot, Christine Lemoine, Jean-Claude Lathière, Richard Simonneau, Alain Duris, Charles Wachenheim, Guy Barussaud, Anne-Marie De Montcalm, Philippe Latouille, Patricia Mousnier, Sandrine Coulon, Patrice Tricard, Charles-Antoine Darfeuilles,

Pouvoirs : Pascal Dugué pouvoir à Jacques Lacroix, Régis Weiss pouvoir à Christine Lemoine, Audrey Ilaha-Itéma pouvoir à Charles-Antoine Darfeuilles

Suppléants présents : Stéphane Malivert

Secrétaire de séance : Aurélie Cardoso

Objet : Indemnités des élus, mandature 2026-2032.

Monsieur le Président rappelle que Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois qui suivent l'installation du Conseil Communautaire.

Toutefois, le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale.

Ainsi, et pour une Communauté de Communes regroupant 11 370 habitants, l'article R.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 2003,88 € à la date du 8 juin 2026,
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-Président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 848,00 € à la date du 8 juin 2026.

S'agissant des conseillers communautaires délégués, les dispositions des articles L.5214-8 et L.5216-4 stipulent que leurs indemnités sont prélevées sur l'enveloppe indemnitaire globale du Président et des Vice-Présidents, sans toutefois pouvoir dépasser 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité mensuelle brute de 246,63 € à la date du 8 juin 2026.

Monsieur le Président, et Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents n'ont pas souhaité augmenter l'enveloppe indemnitaire actuelle des élus (qui n'atteint pas le niveau maximum autorisé).

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **FIXE** comme suit le montant des indemnités du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués (au nombre de 2)

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel brut
Président	76,4 % de 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	1530,96 €
Vice-Président	52,80 % de 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	447,74 €
Conseiller communautaire délégué	69,2 % de 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	170,67 €

- **DIT** que ces indemnités s'appliqueront à compter du 23 avril 2026, date de son élection pour Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

- **DIT** que ces indemnités s'appliqueront à compter du 12 mai 2026, date à partir de laquelle les délégations de pouvoirs et de signature ont été rendues exécutoires pour mesdames et messieurs les Vice-Présidents de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

- **DIT** que ces indemnités s'appliqueront à compter de la date à partir de laquelle les délégations seront rendues exécutoires pour les conseillers délégués de la Communauté de Communes Ouest Limousin,

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget Principal de la Communauté de Communes Ouest Limousin, chapitre 65, article 6531.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

10/06/2026

Le Président,



Christian VIGNERIE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART

LE 10 JUIN 2026

